

Approuvé le 05 avril 2019  
 Modifié le 16 décembre 2022  
 Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023  
 Modifié le 07 janvier 2025


**4-2 Règlement graphique**  
**4-2-2 Plans de zonage au 1/2000**

Territoire(s) : Nantes, Erdre et Loire  
 Commune(s) : Sainte-Luce-sur-Loire, Carquefou, Nantes

Echelle : 1:2 000

**Légende**

<b>Destination des Sols</b>	
	Zonage
	Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
<b>Activités économiques</b>	
	Linéaire commercial souple
	Linéaire commercial strict
	Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services
	Périmètre logistique
	Polarité commerciale majeure
	Polarité commerciale intermédiaire
	Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantaise
	Périmètre de projet urbain intégrant des commerces
	Pôle de services
	Périmètre tertiaire
	Périmètre mixité productif-tertiaire
<b>Emplacements Réservés</b>	
	Emplacement réservé pour mixité sociale
	Servitude de constructibilité limitée
	Emplacement réservé pour projet d'intérêt général
	Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant
<b>Protections environnementales</b>	
	Espace Boisé Classé (EBC)
	Espace Paysager à Protéger (EPP)
	Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)
<b>Fond de plan</b>	
	Parcelle
	Emprise Bâtie
	Surface en eau
	Limite communale
<b>Implantation du bâti</b>	
	Recul / Retrait minimal
	Implantation obligatoire
	Zone non-aedificandi
<b>Protections patrimoniales</b>	
	Séquence urbaine de type 1
	Séquence urbaine de type 2
	Périmètre patrimonial
	Patrimoine bâti
	Patrimoine bâti
	Patrimoine bâti
	Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination
	Cône de vue
<b>Liaisons</b>	
	Principe de liaison viaire
	Principe de liaison modes actifs
<b>Périmètres reportés</b>	
	Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
	Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)
	Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)
	Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral



**GRILLE DE REPERAGE**

